Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35. 42. 68
N° 366 - 2014 CSS

Marseille le 21 NOV. 2014

ARRÊTÉ

modificatif de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement EPC FRANCE à CABRIES

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 , D.125-29 à D.125. 34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 383-2012 CSS en date du 12 juillet 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabriès en date du 28 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 22 mai 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau en date du 23 octobre 2014,

VU le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 novembre 2014,

VU les avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date des 7 avril 2014 et 13 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que l'établissement de la Société EPC-FRANCE à Cabriès relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8 -5; du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 383-2012 CSS du 12 juillet 2013 pour l'établissement susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 383-2012 CSS du 12 juillet 2013 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

Commune de CABRIES :

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY - **titulaire,**
Monsieur Gérard BOURQUIN – **titulaire,**
Madame Betty MEYSSONNIER – **titulaire,**

Madame Marie-Thérèse BAGARRI – **suppléante,**
Monsieur Laurent LONG– **suppléant,**
Madame Martine GUIONNET – **suppléante.**

Commune des Pennes-Mirabeau :

Monsieur Bernard CHAUVOT – **titulaire,**
Monsieur - Dominique BUCCI- **suppléant.**

Communauté du Pays d'Aix :

Monsieur Michel AMIEL– **titulaire,**
Monsieur Olivier FREGEAC-**titulaire,**
Madame Nadia TRAINAR – **titulaire,**
Monsieur Richard MALLIE - **suppléant,**
Monsieur Philippe ARDHUIN- **suppléant,**
Monsieur Dominique BUCCI - **suppléant.**

3 - Collège riverains des installations classées

- Association de Défense du Site du Réaltor et de son Environnement (ADSR)
  6, Avenue Van Gogh
  13480 Cabriès

  - Monsieur Joseph CATTINO - **titulaire,**
  - Monsieur Gérard VANDENBRANDE - **suppléant.**

- Association de Gestion du Centre d'Entraînement des Sociétés de Courses de Marseille
  7776 CD 60 A
  13480 Cabriès

  - Monsieur Jacques DESHAYES - **titulaire,**
  - Monsieur Christian MARSEILLE- **suppléant.**

- Association AIR VOILERIE
  Salle S. Dartigues Lacoste
  13170 Les Pennes Mirabeau
  - Monsieur Michel SORE LARREGAIN **titulaire**
  – Monsieur Bernard ANDREU **suppléant**

4 - Collège exploitants des installations classées

➢ Société EPC FRANCE à Cabriès

Monsieur Fabien GAZADO - ***titulaire,***
Monsieur Armand BIZART – ***titulaire,***
Monsieur Claude ROTH - ***suppléant.***

5 - Collège salariés des installations classées

➢ Société EPC FRANCE à Cabriès

Monsieur Mounir BENMERABET - ***titulaire,***
Madame Brunehilde MIORCEC DE KERDANET - ***suppléante.***

6 ➢ Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cyprès ou son représentant, est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY Maire de la commune de Cabriès assure la présidence de la commission de suivi de site.
Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par le CYPRES.
La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.
La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.
Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Le Maire de Cabriès,
- Le Maire des Pennes-Mirabeau
- La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail_et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 21 NOV. 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU